CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - NOVEMBRE 2026

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société TRIONYX, société par actions simplifiée au capital social de 150000€, dont le siège social est situé au 138 AVENUE HENRI BARBUSSE 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 050 210 (Trionyx) vend ses produits à ses clients et réalise des prestations de maintenance préventive ou corrective, d'entretien, de contrôle, de diagnostic, de dépannage, de réparation, de mise en service et, plus généralement, toute prestation technique expressément acceptée par Trionyx.

Les stipulations communes des présentes conditions générales s'appliquent à toute commande. Les stipulations spécialement consacrées aux ventes s'appliquent aux produits, pièces, consommables et matériels commandés. Les stipulations spécialement consacrées aux prestations de services s'appliquent aux interventions et prestations commandées. Lorsqu'une commande comprend à la fois une vente et une prestation, chaque catégorie de stipulations s'applique aux obligations relevant de son objet. En cas de contradiction, la stipulation spéciale prévaut pour l'opération concernée.

Toute commande passée auprès de Trionyx implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales par le client.

Les présentes conditions générales prévalent sur tout document contradictoire émanant du client, notamment ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf dérogation expressément acceptée par écrit par Trionyx.

Les conditions particulières figurant notamment dans les devis ou accusés de réception de commande émis par Trionyx précisent ou complètent les présentes conditions générales. En cas de contradiction, les conditions particulières expressément acceptées par les parties prévalent sur les présentes conditions générales.

2. PRISE EN CHARGE DE LA DEMANDE DE L'ACHETEUR

2.1. La commande

2.1.1. Modalités de commande

Toute commande doit être adressée à Trionyx par écrit (e-mail ou courrier) sur la base du catalogue et des tarifs en vigueur ou du devis adressé au client, et ne sera définitivement acceptée par Trionyx qu'après émission d'une confirmation de commande par écrit (accusé de réception de commande).

Lorsque Trionyx adresse préalablement un devis au client, celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation écrite du client. Toute commande faisant référence à un devis ou toute demande de livraison des produits visés par celui-ci vaut également acceptation sans réserve du devis correspondant. Le commencement d'exécution d'une prestation accessoire expressément demandé par le client vaut acceptation du devis correspondant.

Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande devenue définitive est soumise à l'accord préalable et écrit de Trionyx. Toute demande portant sur des produits supplémentaires ou sur une modification des produits initialement commandés pourra donner lieu à l'établissement d'un nouveau devis ou d'un devis complémentaire, soumis aux mêmes modalités d'acceptation.

Toute exigence particulière du client de nature documentaire, technique, qualitative, informatique, administrative ou organisationnelle, qui n'est pas expressément prévue dans la commande acceptée par Trionyx et qui excède les obligations légales, réglementaires ou normatives applicables, constitue une prestation supplémentaire. Sa réalisation pourra entraîner une adaptation du prix et des délais contractuels. Elle sera subordonnée à l'établissement et à l'acceptation préalable par le client d'un devis complémentaire précisant son prix, ses modalités d'exécution et, le cas échéant, son incidence sur les délais de livraison. Trionyx ne sera tenue d'exécuter aucune exigence supplémentaire avant l'acceptation écrite de ce devis par le client.

Toute commande acceptée par une confirmation écrite de Trionyx l'engage vis-à-vis de son client pour la vente ou la prestation concernée.

Trionyx ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par la loi, les guerres, conflits armés, émeutes, grèves, attaque informatique, embargos, interdictions d'importation ou d'exportation, catastrophes naturelles, incendies, épidémies, interruptions majeures des réseaux d'énergie, de télécommunication ou des systèmes informatiques, ainsi que les ruptures exceptionnelles d'approvisionnement indépendantes de la volonté de Trionyx.

En cas d'empêchement temporaire résultant d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations concernées est suspendue pendant la durée de cet empêchement, sauf si le retard qui en résulte justifie la résolution du contrat. Lorsque l'empêchement est définitif, le contrat pourra être résolu dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée à Trionyx au titre de cette inexécution.

2.2. Prestations de services

2.2.1. Prise en charge des installations

Lorsque la nature ou la durée des prestations le justifie, les parties réalisent contradictoirement, avant leur démarrage, un état des lieux des équipements et installations concernés. Cet état des lieux peut être annexé au contrat ou au premier rapport d'intervention. Il permet à Trionyx de prendre connaissance des équipements, de leur état apparent, de leurs conditions d'utilisation et d'accessibilité et, dans la limite de sa mission, d'identifier les non-conformités ou états d'usure susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement ou la bonne exécution des prestations.

Lorsqu'une non-conformité, une dégradation ou un état d'usure avancé est constaté, Trionyx peut conditionner la prise d'effet du contrat ou la poursuite des prestations à la réalisation préalable, aux frais du client, des travaux nécessaires à la mise en conformité, à la sécurisation ou au remplacement des équipements concernés. Les prestations débutent ou reprennent à compter du constat écrit de la réalisation de ces travaux. Aucun état des lieux initial n'est requis lorsque la prestation porte sur un ouvrage installé par Trionyx et débute immédiatement après sa réception, sauf stipulation contraire.

2.2.2. Étendue des prestations

La nature, le périmètre, la fréquence et les modalités des prestations sont exclusivement ceux décrits dans les conditions particulières, le devis, le contrat de maintenance ou l'accusé de réception de commande. Les opérations sont réalisées conformément aux règles de l'art, aux recommandations des fabricants connues de Trionyx et aux normes et réglementations applicables à la prestation commandée.

Sauf engagement exprès contraire, Trionyx est tenue d'une obligation de moyens. Les contrôles effectués portent uniquement sur les équipements et points inclus dans le périmètre contractuel et ne constituent ni un audit général du site ni une vérification exhaustive de sa conformité réglementaire.

2.2.3. Planification et conditions d'intervention

Le nombre de visites d'entretien et leur périodicité sont précisés dans les conditions particulières. Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord, dans la mesure du possible au moins sept (7) jours calendaires avant l'intervention. Le client peut demander le report d'une visite au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date convenue. Trionyx s'efforcera de proposer une nouvelle date, sous réserve de ses disponibilités.

Toute annulation tardive, absence du client, impossibilité d'accès ou intervention rendue impossible pour une cause imputable au client peut donner lieu à la facturation du déplacement, du temps réservé et des frais exposés, selon le tarif applicable ou les conditions particulières.

Le client garantit aux intervenants de Trionyx un accès libre et sûr aux équipements pendant les créneaux convenus. Il communique préalablement les consignes d'accès, de sûreté et de sécurité du site, les plans de prévention nécessaires, les risques particuliers et toute information utile. Trionyx peut interrompre ou refuser une intervention lorsque les conditions de sécurité, d'accès ou d'hygiène ne sont pas réunies, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

2.2.4. Rapport d'intervention

Chaque intervention donne lieu à l'établissement d'un rapport ou d'un compte rendu, sur support papier ou électronique, mentionnant notamment, selon la nature de l'intervention, sa date, son lieu et sa durée, l'identité du technicien, les équipements concernés, les opérations réalisées, les anomalies constatées, les pièces remplacées et les recommandations ou suites à donner.

La signature du rapport par le représentant présent du client atteste de la réalisation de l'intervention et des constatations apparentes qui y sont consignées, sans valoir renonciation aux droits des parties. En cas d'absence ou de refus de signature du représentant du client, Trionyx peut établir un rapport unilatéral, lequel constitue un élément de preuve de la réalisation et du contenu apparent de l'intervention, sous réserve de toute preuve contraire.

2.2.5. Dépannages réparations et prestations supplémentaires

Sauf stipulation expresse contraire, les dépannages, réparations, remplacements de pièces et interventions demandés en dehors des visites contractuellement prévues ne sont pas inclus dans le forfait de maintenance. Ils font l'objet d'un devis soumis à l'acceptation préalable du client.

Les frais de déplacement, de main-d'œuvre, de diagnostic, de démontage, de remontage et d'essais, ainsi que les pièces, consommables, fournitures et matériels nécessaires, sont facturés en sus selon les conditions particulières ou, à défaut, selon le tarif en vigueur à la date de l'intervention. Il en va de même lorsqu'une visite demandée par le client s'avère non justifiée ou révèle une cause exclue du périmètre contractuel.

Les pièces, consommables ou matériels fournis à l'occasion d'une prestation sont régis, pour leur vente, leur livraison, leur garantie et le transfert des risques, par les stipulations des présentes conditions générales spécialement applicables aux ventes.

2.2.6. Sous-traitance

Trionyx peut confier à un sous-traitant qualifié tout ou partie des prestations. Elle demeure responsable à l'égard du client de la bonne exécution des obligations ainsi sous-traitées, dans les limites prévues au contrat.

2.3. Livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur les accusés de réception de commandes de Trionyx. Sauf engagement exprès et écrit de Trionyx sur une date ferme de livraison, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

Les délais de livraison courent à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de commande par Trionyx, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations, documents et, le cas échéant, acomptes nécessaires à l'exécution de la commande.

Trionyx s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués. Toutefois, un retard raisonnable de livraison ne saurait justifier l'annulation de la commande ni donner lieu au paiement d'une indemnité ou d'une pénalité quelconque, sauf engagement contraire expressément accepté par écrit par Trionyx ou disposition légale impérative.

En cas d'indisponibilité ou de rupture de stock affectant une partie des produits commandés, Trionyx pourra proposer au client une livraison partielle. Celle-ci ne pourra intervenir qu'après information préalable et accord du client.

Les délais, pénalités de retard, indemnités ou autres conditions de livraison figurant sur les commandes, conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ne sont opposables à Trionyx que s'ils ont été expressément acceptés par écrit par cette dernière.

Lorsque le client ne peut ou ne souhaite pas prendre livraison des produits à la date de mise à disposition convenue, Trionyx pourra procéder ou faire procéder à leur stockage aux frais, risques et périls du client. Les frais raisonnablement exposés à ce titre seront facturés au client.

Trionyx pourra suspendre toute livraison en cas de manquement du client à l'une de ses obligations, notamment en cas de défaut ou de retard de paiement, jusqu'à la régularisation complète de sa situation.

2.4. Transport et réception

2.4.7. Transport des produits

Organisation du transport. En l'absence d'Incoterm expressément convenu et sauf stipulation contraire figurant dans l'accusé de réception de commande, Trionyx détermine le mode de transport qu'elle estime le plus approprié à la nature et à la destination des produits.

Le client est tenu d'informer Trionyx, préalablement à la commande, de toute contrainte susceptible d'affecter les conditions de livraison, notamment des restrictions d'accès au lieu de livraison, limitations de tonnage, contraintes horaires ou impossibilités d'accès aux véhicules poids lourds. Les frais supplémentaires résultant d'une information absente, incomplète ou tardive sont supportés par le client.

Sauf stipulation contraire expressément convenue, la livraison s'entend au lieu indiqué dans l'accusé de réception de commande, sur quai ou au point de déchargement accessible au véhicule de livraison. Le déchargement, la manutention, l'installation et la mise en place des produits ne sont pas compris dans le prix, sauf convention contraire expressément acceptée par Trionyx.

2.4.8. Vérifications à la réception et réserves contre le transporteur

Lors de la réception, il appartient au client, ou à toute personne réceptionnant les produits pour son compte :

- de vérifier immédiatement, en présence du transporteur et avant la signature du récépissé de transport ou du bon de livraison, l'état des colis, l'état apparent des produits, leur quantité ainsi que leur concordance avec les documents de livraison ;
- d'ouvrir les colis et de procéder à ces vérifications même lorsque leur emballage ne présente extérieurement aucune trace apparente de choc, d'avarie ou de détérioration ;
- en cas d'avarie, de détérioration, de perte partielle ou de manquant, de formuler contradictoirement avec le transporteur, sur le récépissé de transport ou le bon de livraison, des réserves précises, complètes et motivées décrivant exactement la nature et l'importance de dommages ou manquants constatés ;
- de conserver les produits, leurs emballages et tout élément utile dar l'état dans lequel ils se trouvaient lors de leur réception afin d permettre leur examen ;
- de notifier au transporteur une protestation motivée, par act extrajudiciaire ou par lettre recommandée, dans les trois (3) jours, nc compris les jours fériés, qui suivent la réception, conformément l'article L. 133-3 du Code de commerce, sauf lorsqu'une dispositio légale particulière prévoit un autre délai.

Les mentions générales ou imprécises, telles que « sous réserve d déballage », « sous réserve de contrôle », « emballage abîmé » ou colis endommagé », ne décrivant pas précisément la nature et l'étendu du dommage, ne constituent pas des réserves suffisamment motivées.

Une copie du récépissé de transport ou du bon de livraison comporta les réserves ainsi que de la protestation adressée au transporteur dc être transmise à Trionyx dans les meilleurs délais, accompagnée de références de la commande et de tout élément justificatif utile notamment de photographies des colis, emballages et produit concernés.

Le non-respect des formalités et délais prévus par l'article L. 133-3 d Code de commerce est susceptible d'éteindre toute action contre transporteur au titre des avaries ou pertes partielles, sous réserve de exceptions prévues par la loi. Il ne saurait toutefois priver le client d'u recours contre Trionyx pour un manquement qui serait directemer imputable à cette dernière.

Dommages survenus après le transfert des risques. Les produit voyagent conformément à la répartition des risques résultant d l'Incoterm convenu. En l'absence d'Incoterm, le transfert des risque intervient dans les conditions prévues par la clause des présente conditions générales consacrée au transfert des risques.

Trionyx ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, avarie détériorations ou destructions survenus après le transfert des risques a client, sauf lorsque le dommage résulte d'un manquement directemer imputable à Trionyx ou lorsqu'une disposition légale impérative e dispose autrement.

Non-conformités apparentes imputables à Trionyx. Les dommage résultant exclusivement du transport relèvent des réserves et recou exercés contre le transporteur et ne constituent pas, à eux seuls, un non-conformité imputable à Trionyx.

Toute non-conformité apparente à la commande doit être signalée Trionyx par écrit, de manière précise et motivée, dans les meilleurs déla et au plus tard dans les huit (8) jours calendaires suivant sa constatatio Toute non-conformité raisonnablement décelable lors de la réception e réputée constatée à cette date et doit, si possible, être mentionnée sur bon de livraison.

La réclamation doit préciser les références de la commande, de la factu et du bon de livraison, décrire la non-conformité et comporter to justificatif utile. Le client doit permettre à Trionyx d'effectuer le vérifications nécessaires et conserver les produits concernés sans le utiliser, les modifier, les installer ou les retourner sans son accord écr sauf mesure conservatoire urgente.

À défaut de réclamation conforme et adressée dans le délai précité, le produits sont réputés acceptés quant à leur état, leur quantité et leu conformité apparents, sans préjudice des défauts non décelables lors c la réception et des règles impératives.

Aucun document du client ne peut imposer un délai de contestation plu long ou prolonger la responsabilité de Trionyx sans son acceptatio préalable et écrite.

Livraison directe à un tiers. Lorsque, à la demande du client, les produi sont livrés directement à un tiers désigné par celui-ci, notamment à sc propre client, il appartient au client de s'assurer que ce destinatair procède, lors de la réception, à l'ensemble des vérifications et réserve prévues au présent article et exerce, le cas échéant, tout recours cont le transporteur dans les conditions et délais légalement applicables.

Le non-respect de ces formalités par le tiers destinataire est opposab au client dans les mêmes conditions que si celui-ci avait lui-mêm réceptionné les produits.

2.5. Transfert de risque

Le transfert des risques de perte, de vol, de détérioration ou d destruction des produits intervient conformément à l'Incoter expressément indiqué dans le devis, l'accusé de réception de commanc ou les conditions particulières applicables à la vente. L'Incoterm convenu s'interprète conformément à la version des règles Incoterms de Chambre de commerce internationale expressément désignée dans ce documents ou, à défaut, à leur version en vigueur à la date de commande.

En l'absence d'Incoterm expressément convenu :

- lorsque les produits sont enlevés dans les locaux ou unités d production de Trionyx par le client ou par un transporteur mandaté pa celui-ci, le transfert des risques intervient dès leur enlèvement et leu prise en charge, matérialisés par la signature du bon d'enlèvement c de tout document équivalent ;
- lorsque le transport est organisé par Trionyx, le transfert des risque intervient à la remise des produits au client ou au destinataire désign par celui-ci, au lieu de livraison convenu, matérialisée par la signatur du bon de livraison. Lorsque le déchargement incombe à Trionyx, transfert des risques intervient à l'achèvement du déchargement.

Le transfert des risques emporte transfert au client des risques de pert de vol, de détérioration ou de destruction des produits. Il intervie indépendamment du transfert de propriété, lequel demeure soumis à clause de réserve de propriété prévue ci-après.

À compter du transfert des risques et jusqu'au complet paiement du pri le client s'engage à assurer les produits soumis à réserve de propriét contre les risques de perte, vol, détérioration et destruction, pour un valeur au moins égale à leur prix de vente.

Le client devra, à la demande de Trionyx, justifier de la souscription et d maintien de cette assurance pendant toute la durée de la réserve d propriété.

La survenance d'un sinistre affectant les produits après le transfert de risques ne libère pas le client de son obligation de paiement du prix.

2.6. Clause de réserve de propriété

Trionyx conserve l'entière propriété des produits vendus jusqu'a paiement effectif et intégral de leur prix, en principal, frais et accessoire ainsi que les pénalités de retard et indemnités de recouvrement exigible en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Le paiemer ne sera réputé effectué qu'après encaissement effectif et définitif pa Trionyx de l'intégralité des sommes dues.

En conséquence, la réserve de propriété ne sera levée qu'après leu complet paiement, en ce compris les pénalités de retard, l'indemnit forfaitaire pour frais de recouvrement et, le cas échéant, l'indemnisatic complémentaire due lorsque les frais de recouvrement exposés pa Trionyx excèdent le montant de l'indemnité forfaitaire.

© TRIONYX se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques sans préavis. Édition 2027

La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au client dans les conditions prévues à l'article 2.5. À compter de ce transfert, le client supporte l'ensemble des risques de perte, vol, détérioration ou destruction des produits ainsi que, plus généralement, les dommages que ceux-ci pourraient subir ou occasionner.

Jusqu'au complet paiement du prix ainsi que les pénalités de retard et indemnités de recouvrement, le client s'engage à conserver les produits de manière à permettre leur identification comme étant la propriété de Trionyx et à ne pas les donner en gage, les nantir ou consentir sur ceux-ci une quelconque sûreté au profit d'un tiers.

Le client est néanmoins autorisé à revendre ou transformer les produits dans le cadre normal de son activité. Cette autorisation pourra être retirée de plein droit en cas de défaut de paiement à l'échéance.

En cas de défaut de paiement, total ou partiel, d'une facture à son échéance, Trionyx pourra, après mise en demeure demeurée infructueuse, exiger la restitution des produits soumis à réserve de propriété se trouvant encore en possession du client. Les frais et risques liés à cette restitution seront supportés par le client.

Lorsque les produits soumis à réserve de propriété ont été revendus, Trionyx pourra exercer ses droits sur la créance du client à l'égard du sous-acquéreur dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'égard du client, Trionyx pourra exercer ses droits de revendication sur les produits soumis à réserve de propriété ou, le cas échéant, sur leur prix, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales applicables.

L'exercice par Trionyx de ses droits au titre de la présente clause est sans préjudice de son droit de solliciter le paiement de toute somme restant due ainsi que la réparation de tout préjudice subi.

2.7. Refus de réception et/ou impossibilité de livraison

Lorsque la livraison ne peut être effectuée ou est refusée sans motif légitime en raison d'une circonstance imputable au client ou relevant de sa responsabilité, notamment en cas d'adresse erronée ou incomplète, d'inaccessibilité ou d'inadaptation du lieu de livraison, d'absence de personne habilitée à réceptionner les produits ou de non-respect des conditions ou horaires de livraison convenus, les produits pourront être retournés et/ou stockés aux frais et risques du client.

L'ensemble des frais supplémentaires occasionnés par l'échec de la livraison, notamment les frais de transport, de retour, de stockage, de manutention et de nouvelle présentation ou relivraison des produits, sera intégralement facturé au client.

2.8. Retour de marchandise

Aucun retour de produit ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit du Service Commercial ou du Service Administration des Ventes de TRIONYX.

Toute demande de retour doit être formulée par écrit dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables à compter de la livraison du produit concerné. L'acceptation d'un retour demeure à la seule appréciation de TRIONYX et ne saurait constituer une reconnaissance d'un défaut ou d'une non-conformité du produit.

En cas d'acceptation, TRIONYX communiquera au client une référence de dossier, un bon de retour ainsi que les instructions et l'adresse auxquelles les produits devront être retournés. Aucun retour effectué sans respect de cette procédure ne pourra être accepté.

Seuls pourront faire l'objet d'un retour les produits standards de TRIONYX, à l'exclusion de tout produit fabriqué, adapté, configuré ou commandé spécialement pour le client.

Pour être accepté, le produit retourné devra être à l'état neuf, n'avoir fait l'objet d'aucune utilisation et être retourné complet, avec l'ensemble de ses accessoires et de sa documentation, dans son emballage d'origine non altéré.

Sauf accord contraire exprès de TRIONYX, l'organisation et le coût du transport de retour incombent au client. Les produits sont retournés en port payé et voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient de souscrire toute assurance nécessaire à leur transport.

Tout retour accepté donnera lieu à la facturation d'un forfait correspondant à 30 % du montant brut hors taxes des produits retournés, au titre notamment de leur contrôle, traitement et remise en stock. S'ajouteront à ce forfait les frais de transport aller et retour ainsi que, le cas échéant, les frais spécifiques de manutention exposés par TRIONYX.

Les produits ayant fait l'objet d'une installation, d'une adaptation, d'une configuration ou de toute autre prestation associée ne pourront être repris qu'avec l'accord préalable et écrit de Trionyx et sous réserve de la prise en charge par le client de l'intégralité des coûts correspondants.

Les dispositions du présent article concernent exclusivement les retours commerciaux de produits conformes et sont sans préjudice des droits du client en cas de produit défectueux, affecté d'un vice ou non conforme à la commande, lesquels sont régis par les stipulations relatives aux réclamations et garanties.

3. DURÉE RENOUVELLEMENT ET FIN DES PRESTATIONS

La durée du contrat de prestations et sa date de prise d'effet sont précisées dans les conditions particulières. À défaut, le contrat prend effet à la date de confirmation de la commande par Trionyx et s'achève à l'exécution complète de la prestation commandée. Lorsque la prise d'effet est conditionnée à des travaux préalables, elle intervient à la date du constat de leur réalisation.

Lorsqu'un contrat de prestations est conclu pour une durée déterminée avec tacite reconduction, il est renouvelé pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois (3) mois avant son terme, sous réserve de toute durée ou de tout préavis différent prévu dans les conditions particulières.

À la fin d'un contrat de maintenance non renouvelé, Trionyx peut proposer un état des lieux contradictoire des équipements. Lorsqu'il est prévu par les conditions particulières ou demandé par le client, cet état des lieux est réalisé aux frais de ce dernier.

4. MODIFICATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

4.1. Modification du contrat

Le client ne peut modifier unilatéralement les spécifications, quantités, délais, conditions de livraison ou exigences qualité, documentaires, informatiques, administratives ou organisationnelles convenues.

Toute modification est subordonnée à l'accord écrit préalable de Trionyx et, lorsqu'elle entraîne des coûts ou prestations supplémentaires, à l'acceptation d'un devis complémentaire précisant son incidence sur le prix et les délais.

Toute adaptation imposée par une évolution légale, réglementaire ou normative pourra également entraîner une modification du prix ou des délais, après information du client.

4.2. Résiliation du contrat

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, et notamment en cas de défaut de paiement par le client de toute somme due à Trionyx à son échéance, la partie non défaillante pourra mettre en demeure l'autre partie de remédier à ce manquement.

La mise en demeure devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et mentionner expressément qu'à défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, la vente ou la commande concernée pourra être résolue de plein droit.

À défaut de régularisation dans ce délai, la résolution prendra effet de plein droit à compter de la réception par la partie défaillante de la notification de résolution adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la partie non défaillante pourrait prétendre.

En cas de défaut de paiement du client, Trionyx pourra en outre suspendre l'exécution des commandes en cours jusqu'au complet paiement des sommes exigibles, sans que cette suspension puisse engager sa responsabilité.

5. PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT - RÉVISION

5.1. Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques existant à la date de l'offre ou du devis, notamment des coûts d'approvisionnement, de production et de transport ainsi que, le cas échéant, des taux de change applicables.

En cas de survenance, entre la date de l'offre ou du devis et la livraison, d'un événement exceptionnel et indépendant de la volonté de Trionyx entraînant une hausse des coûts excédant les fluctuations que celle-ci peut raisonnablement absorber, Trionyx pourra proposer une révision du prix des produits concernés.

Peuvent notamment justifier une telle révision une guerre, une crise internationale, un embargo, une sanction économique, une restriction aux échanges, une pandémie, une perturbation exceptionnelle des approvisionnements ou une évolution significative du coût des matières premières, de l'énergie, du transport ou des taux de change.

Trionyx informera le client par écrit avant la livraison, en précisant le nouveau prix proposé et les circonstances générales justifiant sa révision. Cette information ne pourra contraindre Trionyx à divulguer ses marges, prix d'achat, factures de fournisseurs ou toute autre donnée confidentielle.

Les parties rechercheront de bonne foi un accord sur le nouveau prix. À défaut d'accord dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant cette information, chacune pourra renoncer, sans indemnité, à la partie non encore exécutée de la commande concernée. Les sommes éventuellement versées au titre des produits non livrés seront alors remboursées au client.

5.2. Conditions de paiement

Sauf conditions particulières expressément mentionnées dans le devis ou l'accusé de réception de commande émis par Trionyx, les factures sont payables au comptant.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque ou traite, sous réserve de l'accord de Trionyx. Tout autre mode ou délai de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de Trionyx et être expressément mentionné dans les conditions particulières de la commande.

Trionyx peut, sous réserve de l'accord de ses services financiers et, le cas échéant, de son assureur-crédit, consentir à certains clients l'ouverture d'un compte permettant de bénéficier de conditions de règlement différé. Les frais éventuellement exposés pour l'étude et l'ouverture du compte pourront être facturés au client, selon le montant préalablement porté à sa connaissance.

Sauf conditions particulières convenues entre les parties, les clients bénéficiant d'un compte ouvert auprès de Trionyx règlent leurs factures à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, dans le respect des délais légaux de paiement applicables. Aucune procédure interne du client (validation, visa, délivrance d'un bon à payer, réception informatique, traitement administratif, dépôt sur une plateforme électronique etc) ne peut en reporter le point de départ ni l'échéance, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Trionyx se réserve la faculté, notamment en fonction de la situation financière du client, de l'encours autorisé ou des garanties accordées par son assureur-crédit, d'exiger un paiement comptant, un acompte, un paiement avant expédition ou toute garantie de paiement appropriée.

Toute somme versée par le client avant la livraison constitue un acompte et non des arrhes. Elle traduit l'engagement ferme et définitif du client et ne lui confère aucune faculté de dédit ou d'annulation unilatérale de la commande.

Trionyx se réserve également la faculté de subordonner certains envois à un paiement contre remboursement ou à un paiement préalable.

Pour tout paiement provenant de l'étranger, l'intégralité des frais bancaires, frais de transfert, commissions et frais de change éventuellement applicables est à la charge du client. Trionyx devra recevoir le montant net intégral figurant sur la facture. Toute retenue ou déduction opérée au titre de ces frais pourra donner lieu à la facturation du montant restant dû.

5.3. Retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement par facture impayée, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais de recouvrement exposés par TRIONYX excèdent ce montant.

Tout défaut de paiement à l'échéance ainsi que tout refus d'acceptation d'une lettre de change autorise TRIONYX à suspendre l'exécution des commandes en cours ou, le cas échéant, à mettre en œuvre la clause de résolution prévue aux présentes conditions générales.

En cas de livraison partielle, chaque facture est exigible à l'échéance qui y est indiquée, indépendamment de la livraison du solde de la commande.

Toute détérioration de la situation financière ou du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un paiement comptant préalablement à l'exécution des commandes en cours.

Les paiements dus à TRIONYX ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'aucune réduction, retenue ou compensation sans l'accord préalable et écrit de TRIONYX.

Aucune retenue de garantie ne peut être pratiquée sans l'accord préalable et écrit de TRIONYX. Toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client est inopposable à TRIONYX, sauf acceptation expresse et écrite de cette dernière.

5.4. Prix des prestations récurrentes

Le prix des prestations est celui figurant dans les conditions particulières. Pour les contrats récurrents, il peut être révisé annuellement au 1er janvier selon les modalités ou l'indice précisés dans les conditior particulières. À défaut de formule de révision, Trionyx peut proposer ur révision tenant compte de l'évolution de ses coûts de main-d'œuvre, c déplacement, d'énergie, de pièces et de fournitures. Le nouveau prix e communiqué au client avant son application.

Lorsque le démarrage des prestations est conditionné à des travau préalables de mise en conformité, de sécurisation ou de remplacemer le point de départ des échéances de paiement récurrentes est la date c constat de leur réalisation, sauf stipulation contraire.

5.5. Vente de matériels et mentions du catalogue

Trionyx apporte le plus grand soin à l'élaboration de ses catalogues documentations et contenus publiés sur son site internet. Toutefois, ceu ci peuvent comporter des erreurs ou omissions.

Les caractéristiques, dimensions, poids, couleurs, photographies illustrations et autres informations relatives aux produits qui y figure sont communiqués à titre indicatif et ne revêtent pas de caractèr contractuel, sauf stipulation expresse contraire. Trionyx se réserve l possibilité de les modifier sans préavis, sous réserve que ce modifications n'affectent pas les caractéristiques essentielles des produi commandés.

Les caractéristiques contractuelles des produits sont celles figurant dar le devis, les conditions particulières ou l'accusé de réception d commande accepté par les parties. Les caractéristiques technique figurant dans le catalogue ou sur le site internet de Trionyx en vigueur la date de la commande annulent et remplacent celles antérieureme publiées.

Les prix et cotations figurant dans les catalogues, tarifs ou listes de pr de Trionyx sont ceux en vigueur à la date de leur publication remplacent les tarifs antérieurement diffusés. Seuls les prix figurant dar le devis ou l'accusé de réception de commande applicable à la vent considérée ont valeur contractuelle.

Sauf indication contraire, les prix sont exprimés en euros, hors taxes. l s'entendent franco de port à quai à partir de 380 euros HT net d'acha pour toute livraison en France métropolitaine hors îles, sauf stipulatio écrite contraire.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques existant à date de l'offre et peuvent être révisés avant l'acceptation définitive de commande en cas de variation significative, notamment du coût de matières premières ou des taux de change.

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ

6.1. Obligations du client au titre des ventes

Les produits commercialisés par Trionyx sont destinés à un usag professionnel. Il appartient au client de s'assurer, préalablement à tou commande, que les produits choisis sont adaptés à l'usage auquel il le destine, notamment au regard de la nature et des caractéristiques de substances ou produits qu'il entend stocker, manipuler ou utiliser.

Le client est responsable de l'utilisation des produits et s'engage respecter les notices, instructions, prescriptions d'utilisation, règles d sécurité et préconisations communiquées par Trionyx ou par le fabricar ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à so activité.

Le client s'engage à maintenir les produits en bon état d'utilisation d'entretien et à ne procéder, ni faire procéder, à aucune modificatio transformation ou adaptation susceptible d'en affecter le caractéristiques, les performances ou les dispositifs de sécurité.

Trionyx ne pourra être tenue responsable des conséquences résultar d'une utilisation non conforme à la destination du produit, du non-respe des instructions ou prescriptions applicables, d'un défaut d'entretien c de toute modification ou intervention réalisée sur le produit sans so accord.

Les produits commercialisés par Trionyx sont conçus au regard de normes et réglementations qui leur sont applicables en France et, lorsqu cela est précisé, au sein de l'Union européenne. En cas d'utilisatio d'installation ou de revente d'un produit dans un pays situé hors d l'Union européenne, il appartient au client de vérifier préalablement s conformité aux normes, réglementations et prescriptions locale applicables. Sauf engagement exprès et écrit de Trionyx, celle-ci n garantit pas la conformité de ses produits aux réglementation applicables dans les pays situés hors de l'Union européenne. Pour le prestations de services, le client s'engage à maintenir les installations e état, à respecter les prescriptions des fabricants et à ne procéder ni fai procéder à aucune modification ou intervention susceptible d'affecter le équipements, leur sécurité ou les conditions d'intervention sans e informer préalablement Trionyx.

Le client informe sans délai Trionyx de toute panne, anomalie, alarm incident, dégradation, intervention d'un tiers ou modification d l'environnement susceptible d'avoir une incidence sur les prestations c la sécurité. Il demeure responsable de l'exploitation de son site, d respect de ses obligations réglementaires et de la mise en œuvre des recommandations formulées par Trionyx.

Lorsque les produits vendus relèvent de la réglementation relative à responsabilité élargie du producteur, notamment celle applicable au déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou au déchets d'éléments d'ameublement (DEA), leur collecte et leur traiteme en fin de vie sont assurés conformément aux dispositions légales réglementaires propres à chaque filière.

Pour les produits relevant de la filière des éléments d'ameublement, le prix indiqués par Trionyx s'entendent hors éco-contribution. Une éc contribution, calculée conformément au barème en vigueur de l'éc organisme agréé auquel Trionyx adhère, est ajoutée au prix de vente de produits concernés. Son montant apparaît distinctement sur les devi confirmations de commande et factures et est reversé à l'éco-organism concerné.

Les identifiants uniques attribués à Trionyx en application de l'article 541-10-13 du Code de l'environnement sont les suivants :

- Éléments d'ameublement : FR021626_102KUM ; adhérent Valdélia VAL01278.

Lorsque la réglementation applicable autorise le transfert au client d certaines obligations relatives à la collecte ou au traitement des déchet ce transfert ne peut résulter que de conditions particulières expresse préalablement acceptées par écrit par les deux parties.

6.2. Obligations de Trionyx au titre des ventes

Trionyx garantit la conformité des produits livrés aux caractéristique contractuelles convenues lors de la commande.

Les matériels et équipements neufs vendus par TRIONYX bénéficier d'une garantie commerciale d'une durée d'un (1) an à compter de la da de livraison, couvrant les défauts de fabrication ou de conception qui le sont imputables.

Au titre de cette garantie, l'obligation de TRIONYX est limitée, à so choix, à la réparation du produit ou au remplacement des pièces o produits reconnus défectueux par son service technique, à l'exclusion d toute autre prise en charge. Les réparations sont effectuées dans le ateliers de TRIONYX, sauf accord contraire.

Lorsque la mise en œuvre de la garantie nécessite l'enlèvement d produit chez le client, celui-ci est organisé selon des modalités d transport équivalentes à celles retenues lors de la livraison initiale.

© TRIONYX se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques sans préavis. Édition 2027

Les pièces détachées fournies ou remplacées par TRIONYX bénéficient d'une garantie de trois (3) mois à compter de leur livraison ou, lorsqu'elles sont installées par TRIONYX, de leur installation. La réparation ou le remplacement d'un produit ou d'une pièce au titre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de celle-ci.

La garantie commerciale est exclue lorsque le défaut ou le dommage résulte notamment :

- de l'usure normale du produit ;
- d'une utilisation, d'un stockage ou d'un entretien non conforme aux prescriptions de TRIONYX ou du fabricant, aux caractéristiques du produit ou à sa destination ;
- d'une installation incorrecte lorsqu'elle n'a pas été réalisée par TRIONYX ;
- d'une modification, transformation ou réparation effectuée par le client ou par un tiers sans l'accord préalable et écrit de TRIONYX ;
- de l'utilisation de consommables, accessoires ou équipements non fabriqués par Trionyx (filtres produits par des tiers notamment) ou ne répondant pas aux spécifications prescrites par TRIONYX ;
- d'une détérioration causée par le client ou par un tiers ;
- de dommages résultant de la corrosion, lorsque celle-ci résulte des conditions d'utilisation, de stockage ou d'entretien du produit.

Pour bénéficier de la garantie commerciale, le client doit informer TRIONYX par écrit du défaut constaté dans un délai de sept (7) jours à compter de sa découverte, en précisant la nature du défaut et les références du produit concerné et en fournissant tout justificatif utile.

La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice des garanties légales auxquelles TRIONYX est tenue et, notamment, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

6.3. Obligations de Trionyx au titre des prestations

Trionyx met en œuvre les moyens humains et techniques raisonnablement nécessaires à la réalisation des prestations convenues et veille à la qualification de ses intervenants. Elle s'engage à exécuter les opérations d'entretien et, le cas échéant, les réparations acceptées, avec soin et conformément aux règles de l'art.

Trionyx informe le client des anomalies significatives constatées dans le périmètre de son intervention et lui communique, lorsqu'elles sont nécessaires, ses recommandations de mise en conformité, de réparation ou de remplacement. Elle ne garantit le bon fonctionnement des installations que dans la mesure où le client respecte les prescriptions d'installation, d'utilisation, d'entretien et de mise en conformité qui lui ont été communiquées.

6.4. Limitation de responsabilité

Trionyx répond des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement qui lui est imputable dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Trionyx ne pourra en revanche être tenue responsable des dommages indirects subis par le client, tels que notamment les pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de chiffre d'affaires, pertes de marge, pertes de clientèle, pertes de données, atteintes à l'image ou pertes d'opportunité, dès lors que ces préjudices ne constituent pas la conséquence directe du manquement imputable à Trionyx.

Au titre des prestations, Trionyx ne saurait notamment être tenue responsable d'un dommage résultant d'une intervention ou fausse manœuvre imputable au client ou à un tiers, du non-respect des obligations du client, d'une modification non autorisée, d'un défaut de mise en conformité signalé, d'une défaillance d'alimentation électrique, d'une surtension, d'un incendie, d'une inondation, de la corrosion, d'une atmosphère anormalement polluée, de nuisibles ou, plus généralement, d'une cause étrangère à Trionyx.

En toute hypothèse, sauf faute lourde ou dolosive de Trionyx et sous réserve des dispositions légales auxquelles il ne peut être dérogé, la responsabilité totale de Trionyx, toutes causes confondues, au titre d'une même commande est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le client au titre de la commande à l'origine du dommage.

Trionyx ne saurait être tenue responsable d'un dommage résultant, en tout ou partie, d'une utilisation du produit non conforme à sa destination, aux prescriptions du fabricant ou de Trionyx, d'une installation ou d'un entretien incorrect, d'une modification ou intervention réalisée sans son accord, de l'utilisation d'un consommable ou équipement incompatible, ou plus généralement d'un fait imputable au client ou à un tiers.

Les limitations et exclusions prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont interdites par une disposition légale impérative et ne sauraient avoir pour effet de priver de sa substance une obligation essentielle de Trionyx.

7. ASSURANCES

Le client déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques liés à ses locaux, à son activité et à l'exploitation des équipements, notamment sa responsabilité civile ainsi que les dommages par incendie et les dommages électriques, pour des montants suffisants.

Trionyx déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de ses activités. Une attestation en cours de validité est tenue à la disposition du client sur demande.

8. AUDIT SOLLICITE PAR LE CLIENT

Tout audit de Trionyx demandé par le client, notamment en matière de qualité, de conformité, d'organisation, de sécurité ou de respect de ses exigences contractuelles, est subordonné à l'accord préalable et écrit de Trionyx quant à son objet, son périmètre, ses modalités et sa date.

L'audit devra être réalisé sur rendez-vous, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de Trionyx, moyennant un préavis écrit raisonnable qui ne pourra être inférieur à quinze (15) jours ouvrés, sauf urgence dûment justifiée et acceptée par Trionyx.

L'audit devra être limité aux informations, locaux, équipements et documents strictement nécessaires à la vérification des obligations contractuelles concernées. Il ne pourra porter sur des informations couvertes par le secret des affaires, relatives à d'autres clients ou fournisseurs, ou dont la communication serait susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou aux obligations légales et contractuelles de confidentialité de Trionyx. Tout auditeur externe devra préalablement souscrire un engagement de confidentialité acceptable par Trionyx.

L'audit devra être conduit dans le respect des règles de sécurité, de sûreté, de confidentialité et d'accès applicables sur le site concerné. Il ne devra ni perturber la production ou l'activité de Trionyx, ni mobiliser ses salariés de manière disproportionnée.

L'ensemble des coûts et frais liés à l'audit demeure à la charge exclusive du client, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de consultants, d'experts et de personnel mandatés par celui-ci. Le temps consacré par Trionyx à la préparation, à l'accompagnement et au traitement des suites de l'audit pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base d'un devis préalablement communiqué au client.

Le client communiquera à Trionyx une copie du rapport d'audit. Toute mesure corrective éventuellement sollicitée à l'issue de l'audit devra être raisonnable, proportionnée et directement liée aux obligations contractuelles de Trionyx. Lorsqu'elle excède les obligations légales, réglementaires, normatives ou contractuelles de Trionyx, sa réalisation sera subordonnée à l'acceptation préalable d'un devis précisant son prix, ses modalités et son incidence éventuelle sur les délais.

9. NULLITE PARTIELLE

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations demeurent pleinement applicables.

10. INTERPRÉTATION DU CONTRAT ET LITIGES

Les présentes conditions générales ainsi que les ventes conclues entre TRIONYX et le client sont régies par le droit français. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, est expressément exclue.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ET SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS LÉGALES IMPÉRATIVES APPLICABLES, TOUT LITIGE ENTRE TRIONYX ET UN CLIENT AYANT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE NANTERRE, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

11. NON RENONCIATION

Le fait pour Trionyx de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données à caractère personnel est une préoccupation majeure de TRIONYX. TRIONYX traite les données personnelles conformément à la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Collecte et traitement des données personnelles. Dans le cadre de nos relations commerciales et précontractuelles, TRIONYX, en qualité de responsable du traitement, est susceptible de collecter et de traiter notamment les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, société, fonction et, le cas échéant, toute autre information nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Ces données sont collectées directement auprès de vous ou, le cas échéant, auprès de votre entreprise.

Le responsable du traitement est TRIONYX, 138 avenue Henri Barbusse – 92140 Clamart – France. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter TRIONYX (M. Thieulin) à l'adresse suivante : dpo@trionyx.fr ou par téléphone au 01 46 45 80 00.

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements destinés notamment à la gestion des demandes et devis, à l'exécution et au suivi des commandes, à la livraison des marchandises, à la facturation, au paiement, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires de TRIONYX.

Ces traitements reposent, selon leur finalité, sur l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande, sur le respect des obligations légales auxquelles TRIONYX est soumise ou, lorsque cela est applicable, sur l'intérêt légitime de TRIONYX, notamment pour assurer la gestion et le suivi de ses relations commerciales.

Les données dont la fourniture est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution du contrat doivent être communiquées à TRIONYX. À défaut, l'exécution de la commande ou de certaines obligations contractuelles pourra être rendue difficile ou impossible.

Destinataires des données. Les données personnelles sont accessibles aux seuls membres du personnel de TRIONYX habilités à en connaître ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants auxquels TRIONYX fait appe pour les besoins de son activité, notamment ses prestataire informatiques, d'hébergement, de paiement et de transport, dans l stricte mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, les informations nécessaires à la livraison des marchandise commandées pourront notamment être transmises aux transporteurs prestataires logistiques concernés.

Les données personnelles peuvent également être intégrées aux logicie utilisés par TRIONYX pour la gestion de ses relations commerciales être accessibles, dans la limite de leurs missions, aux prestataire chargés de leur hébergement, de leur maintenance ou de leur sécurité.

TRIONYX veille à ce que ses sous-traitants présentent des garantie suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques e organisationnelles appropriées afin d'assurer la protection des donnée personnelles.

La sécurité et la confidentialité des paiements en ligne sont assurées pa le ou les prestataires de services de paiement auxquels TRIONYX fa appel.

Hébergement et transferts de données hors de l'Union européenne

Le site internet de TRIONYX est hébergé par la société HostPapa, dont siège est situé au Canada. Il ne contient aucune données personnelles.

Lorsque des données personnelles font l'objet d'un transfert en dehors d l'Espace économique européen, TRIONYX veille à ce que ce transfe soit effectué conformément à la réglementation applicable en matière d protection des données personnelles et, notamment, sur le fondeme d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou, lorsqu cela est nécessaire, de garanties appropriées prévues par le RGPD.

Durée de conservation Les données personnelles sont conservée pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pou lesquelles elles ont été collectées.

Les données relatives aux prospects sont, en principe, conservée pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou d dernier contact émanant du prospect.

Les données relatives aux clients sont conservées pendant la durée de relation commerciale puis, le cas échéant, archivées pendant les durée nécessaires au respect des obligations légales et réglementaires d TRIONYX ainsi qu'à la constatation, à l'exercice ou à la défense de se droits en justice.

Les documents comptables et pièces justificatives soumis à un obligation légale de conservation sont notamment conservés pendant durée prévue par la réglementation applicable, pouvant atteindre dix (1 ans.

Droits des personnes concernées Conformément à la réglementatio applicable, vous disposez, selon les conditions et limites prévues pa celle-ci :

- d'un droit d'accès à vos données personnelles (article 15 du RGPD) ;
- d'un droit de rectification des données inexactes ou incomplète (article 16 du RGPD) ;
- d'un droit à l'effacement de vos données (article 17 du RGPD) ;
- d'un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) ;
- d'un droit à la portabilité de vos données, lorsque ce droit es applicable (article 20 du RGPD) ;
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données, lorsque ce dro est applicable (article 21 du RGPD) ;
- lorsque le traitement repose sur votre consentement, du droit de retire celui-ci à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéi du traitement effectué antérieurement.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter TRIONYX (M. Thieuli par courrier à l'adresse suivante : TRIONYX – 138 avenue Henr Barbusse – 92140 Clamart – France, ou par courrier électronique l'adresse : dpo@trionyx.fr.

Votre demande devra préciser sa nature et comporter les informatio permettant à TRIONYX de vous identifier et de traiter votre demand Lorsque TRIONYX aura des doutes raisonnables quant à votre identit des informations supplémentaires nécessaires à la confirmation de cell ci pourront vous être demandées.

TRIONYX répondra à votre demande dans un délai d'un mois à compt de sa réception. Ce délai pourra être prolongé de deux mois compte ter de la complexité ou du nombre de demandes. Dans cette hypothès TRIONYX vous informera de cette prolongation et de ses motifs dans délai d'un mois suivant la réception de votre demande.

L'exercice du droit à l'effacement demeure soumis aux obligations légale ou réglementaires de conservation auxquelles TRIONYX est tenue ain qu'aux autres exceptions prévues par la réglementation applicable.

Enfin, si vous estimez, après avoir contacté TRIONYX, que vos droits n sont pas respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamatio auprès de la Commission nationale de l'informatique et des liberté (CNIL).

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies, schémas, logos et textes, présents sur no documentations commerciales au format papier ou numérique, y compr les sites internet, enregistrés ou non auprès d'un office de propriét intellectuelle sont la propriété exclusive de Trionyx. Toute violation de propriété intellectuelle fera l'objet de poursuites judiciaires. Toutes le marques et logos référencés et cités dans nos documents techniques commerciaux sont déposées et appartiennent à leur propriétaire respect

Fait à …….. , en ……. exemplaires, le ;

Signature du client : **Signature et cachet de Trionyx**

© TRIONYX se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques sans préavis. Édition 2027